



PREFECTURE DE LA REGION
ALSACE



Agence de Services
et de Paiement

AVENANT n°1 à la CONVENTION

relatif à la gestion de l'intervention financière de la Communauté Urbaine de Strasbourg par l'Agence de Services et de Paiement dans le cadre du dispositif agro-environnemental territorialisé (MAET) de protection du Grand Hamster.

Le présent article annule et remplace l'article 1^{er} - Objet - de la convention initiale relative à la gestion de l'intervention financière de la Communauté Urbaine de Strasbourg par l'Agence de Services et de Paiement dans le cadre du dispositif agro-environnemental territorialisé (MAET) de protection du Grand Hamster signée en date du 15 juillet 2010.

Article 1er - Objet :

La présente convention a pour objet de définir les conditions dans lesquelles la CUS confie à l'ASP la gestion de sa participation au dispositif agro-environnemental territorialisé (MAET, mesure 214i du PDRH) de protection du Grand Hamster, au titre de mesures volontaires d'accompagnement à la création du Zénith de Strasbourg, et ce sans contrepartie communautaire. Le financement est issu des fonds propres de la CUS. Les fonds sont affectés au financement des MAET suivantes sur 26 Ha de terrains agricoles situés en priorité sur le secteur de la CUS délimité en annexe sur les bans communaux d'Oberschaeffolsheim, Wolfisheim et Oberhausbergen :

- Mesure LUZERN Couver 09
- Mesure CEREALES D'HIVER Couver 10

Le Préfet, autorité de gestion, désigne comme guichet unique du dispositif les services de la Direction Départementale des Territoires du Bas-Rhin.

La prestation réalisée par l'ASP, le guichet unique, l'autorité de gestion est décrite dans le cahier des charges annexé à la présente convention.

Fait sur deux pages, en trois exemplaires,

à Strasbourg, le

Le Président de la Communauté Urbaine de
Strasbourg

Le Préfet de la région Alsace,
Préfet du Bas-Rhin

Jacques BIGOT

Pierre-Etienne BISCH

Le Président Directeur Général de
l'Agence de services et de paiement,
Par délégation la Déléguée régionale,

Francine MEIER